Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_08-DE

PLESCOP

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-08 : FINANCES – Désignation portant modification de la répartition des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Arnaud LE BOULAIRE lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que la ville de Plescop appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026,

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 8, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Vu les délibérations 26-03-21-02 et 26-03-21-03 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire, et enregistrant les conseillers élus en tant qu'adjoints,

Vu les arrêtés 26-87 et 26-88 du 21 mars 2026 donnant une délégation permanente à deux conseillers municipaux,

Vu la délibération 26-04-07-02 du 7 avril 2026 créant neuf commissions et désignant leurs membres,

Vu les décisions de chaque commission lors de leur réunion du 14 avril désignant au sein de chacune d'entre elles un vice-président,

Vu la délibération 26-04-07-05 du 7 avril 2026 fixant le montant des indemnités des élus,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune (enveloppe globale).

Le maire perçoit de droit l'indemnité prévue par le CGCT pour la strate de population de la ville, sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction aux adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.) dans la limite de l'enveloppe globale (constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales du nombre maximal d'adjoints).

Dans le respect de ces dispositions, et afin de prendre en compte les différences de responsabilités des adjoints et conseillers délégués, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus de la ville de Plescop de la manière suivante à compter du 1er juillet 2026 *(pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)* :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_08-DE

- Maire *(non soumis au vote)* : 58,30%
- Adjoints : 19,15 %
- Conseiller délégué ayant la vice-présidence d'une commission : 19,15 %
- Conseiller délégué n'ayant pas la vice-présidence d'une commission : 14,15 %

Les indemnités de l'ensemble des membres du conseil municipal sont retranscrites dans l'annexe jointe.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de l'entrée en fonction, et revalorisées au regard de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et selon l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

Annexe : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Administration Générale » du 9 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

- **Modifier les indemnités des élus à compter du 1er juillet 2026 tel que défini ci-dessus ;**
- **Dire que ces indemnités s'inscrivent dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention : 2** *(P. BUSSON et C. CATTANT)*

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE